

AR Prefecture

063-200072080-20220719-CC20220503-DE
Reçu le 26/07/2022
Publié le 26/07/2022

Pays
de
Saint-Eloy
communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 19 JUILLET 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 53

Présents : 39

Votants : 45

L'an deux mille vingt-deux, le 19 juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Eloy, convoqué le 16 juillet 2022 par voie dématérialisée, s'est réuni à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy-les-Mines, sous la présidence de Monsieur Laurent DUMAS, Président en exercice.

N° CC2022-05-03

OBJET :

**DESIGNATION DE
L'AGENCE
DÉPARTEMENTALE
D'INGÉNIERIE
TERRITORIALE COMME
DELEGUE A LA
PROTECTION DES
DONNEES POUR LA
COMMUNAUTE DE
COMMUNES ET SON
CIAS**

Présents : Jean-Yves ARNAUD ; Denis ASTRUC ; Michel BANCAREL ; Jean-Claude BELLARD ; Cédric BOILOT ; Karine BOURNAT-GONZALEZ ; Jean-Claude CAZEAU ; Daniel CLUZEL ; Pierrette DAFFIX-RAY ; Jacqueline DUBOISSET ; Robert DUBUIS ; Laurent DUMAS ; Sylvain DURIN ; Bernard FAVIER ; Jérôme GAUMET ; Marc GIDEL ; Patrick GIDEL ; Bernadette GOURSON ; Gilles GOUYON ; Bernard GRAND ; Christian JEROME ; Jocelyne LELONG ; Claire LEMPEREUR ; Jean-Jacques LOUIS-FERANDON ; Michèle MEUNIER ; Sabine MICHEL ; Christiane MOUGEL ; Roger OLLIER ; Laurence ORIOL ; Anthony PALERMO ; Bernard PENY ; Margaux PIQUELLE ; Valérie ROCHE ; Christophe SARRE ; Jean-Marc SAUTERAU ; Odile SOULIER ; Marie TARDIVAT ;

Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Didier BOURNAT ayant donné procuration à Sylvain DURIN ; Guy CHARTOIRE ayant donné procuration à Laurent DUMAS ; Pascale JEAN ayant donné procuration à Anthony PALERMO ; Christian JOUHET ayant donné procuration à Valérie ROCHE ; Marie-Christine LOURDIN ayant donné procuration à Bernard GRAND ; Catherine SIMONET ayant donné procuration à Jacqueline DUBOISSET ;

Excusés remplacés par le suppléant : François BRUNET remplacé par Lionel FAURE ; Bernard DUVERGER remplacé par Daniel CHARRAUX ;

Excusés : Marc BEAUMONT ; Aurélie DEFRETIERE ; Claude DUBOSCLARD ; Annelise DURON ; Jean-Claude GAILLARD ; Jean-Jacques GRZYBOWSKI ; David SABY ; Jacques THOMAS ;

Secrétaire : Karine BOURNAT-GONZALEZ

Le Président,

AR Préfecture

063-200072080-20220719-CC20220503-DE
Reçu le 26/07/2022
Publié le 26/07/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-9, L.3232-1, L.3232-1, D.3334-8-1 et L.5511-1,
Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme,

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale de l'Agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) en date du 2 octobre 2017, du 9 mars 2018 et du 10 décembre 2018,

Vu la délibération de l'Assemblée générale de l'ADIT en date du 21 mars 2019 relative à la définition d'une offre de services dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données,

Vu la délibération CC2022-05-01 en date du 19 juillet 2022 de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy approuvant son adhésion à l'ADIT,

Considérant que par délibération en date du 21 mars 2019, l'Assemblée générale de l'ADIT a défini une offre de services destinée à ses adhérents,

Considérant qu'à ce titre, elle propose d'assurer pour le compte de ses membres le rôle de Délégué à la Protection des Données (DPD) dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD),

Considérant que par délibération en date du 30 mars 2022 l'Assemblée générale de l'ADIT a modifié les modalités de calculs de l'offre RGPD pour les Etablissements Publics Intercommunaux,

Propose au Conseil Communautaire :

- de solliciter l'ADIT pour assurer la fonction de Délégué à la Protection des Données pendant une durée de 3 ans à compter du 1er août 2022 ;
- d'approuver, le versement du forfait calculé sur le nombre d'heures multiplié par le coût horaire d'un agent de catégorie A (50€ HT)
 - o > à 30 traitements : 70 h
- d'autoriser le Président à signer toute mesure d'exécution et toute mesure modificative liée à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- accepte ces propositions,
- charge M. le Président et le Directeur Général des Services de la publication et de l'exécution de cette délibération.

.....
Fait et délibéré à l'unanimité à la Maison de l'Entrepreneur à Saint-Eloy-les-Mines, le 19 juillet 2022.

Le Président
Laurent Dumas
Laurent Dumas

Pays
de
Saint-Eloy
communauté de communes